

Le tableau de la documentation des variables du jeu de données est présenté comme suit :

VARIABLE : Nom de la variable utilisé au jeu de données.

DESCRIPTION VARIABLE : Nom fonctionnel et/ou description détaillée de la variable.

VALEUR POSSIBLE : Valeurs possibles que peut prendre la variable décrite sur le rapport d'accident, s'il y a lieu.

DESCRIPTION VALEUR: Description des valeurs que peut prendre la variable, s'il y a lieu.

EXPLICATION VALEUR: Explications supplémentaires des contenus des variables, s'il y a lieu.

TYPE: Type de la variable: Num (numérique), Alph (alphanumérique).

LONGUEUR : Nombre de caractères possibles pour la variable.

Le jeu de données regroupe, pour une année civile, les avis de non-conformités émis lors des interventions de contrôle du transport routier (sur route). Chacune des occurrences présente les données d'une seule ANC. L'identifiant de l'intervention (ident_intrt) présent à ce jeu de données permet d'établir la relation avec l'intervention au jeu de données des interventions.



VARIABLE	DESCRIPTION VARIABLE	VALEUR POSSIBLE (s'il y a lieu)	DESCRIPTION VALEUR (s'il y a lieu)	EXPLICATION VALEUR (s'il y a lieu)	TYPE	LONGUEUR
IDENT_INTRT	Identifiant de l'intervention (présente dans le jeu de		Numéro fictif non significatif attribué à chaque		А	14
	données Intervention contrôle routier) relative à		intervention.			
	l'infraction commise.					
NO_SEQ_DOCUM	Identifiant non significatif attribué à chaque ANC.				N	2
DATE_ANC_COMMI	Date à laquelle l'avis de non-conformité a été commise.				А	10
COD MUNI LIEU	Code de municipalité tel qu'indiqué dans le Répertoire				А	5
TYP_DOCUM_INTRT	Type de document produit par le contrôleur routier.	ANC	Avis de non-conformité		А	4
CODE_LOI_REGLEMENT_	Loi et règlement (s'il y a lieu) concernés par l'infraction.	c.C-24.2	Code de la sécurité routière		А	2
		c.A-25	Loi sur l'assurance automobile			
	Les valeurs possibles des codes de loi sont présentées	c.Q-2	Loi sur la qualité de l'environnement			
	ici.	c.T-1	Loi concernant la taxe sur le carburant			
	Pour les valeurs possibles des règlements, se référer à la	c.T-12	Loi sur les transports			
	loi correspondante.	ch. 29	Loi sur les transports routiers			
		c.P-30.3	Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les			
			conducteurs de véhicules lourds			
		c.S-6.01	Loi concernant les services de transport par taxi			
NO_ARTCL_L_R_	Numéro indiquant l'article de loi concerné par				Α	15
COD_TYP_RESP_INFRA	Code indiquant le type de responsable (défendeur)	AP	Apprenti conducteur		Α	2
	d'une infraction.	AU	Autre contrevenant			
		CD	Conducteur d'un véhicule de plus de 4500 kg (PNBV)			
		CM	Commerçant			
		CO	Conducteur			
		CS	Consignataire			
		DL	Détenteur de licence			
		DM	Demandeur			
		DP	Détenteur de permis			
		EC	École de conduite			
		ES	Enseignant de la conduite			
		EX	Exploitant			
		IN	Intermédiaire			
		LE	Locateur			
		LO	Locataire			
		PA	Passager			
		PI	Piéton			
		PM	Personne morale			
		PP	Personne physique			
		PR	Propriétaire			
		PT	Participant		1	



	(s'il y a lieu) RE RS	Recycleur			
	pc		1		
	NO	Requérant de service			
	TI	Titulaire de permis			
	TR	Transporteur			
	TS	Transporteur scolaire			
	XP	Expéditeur			
Code permettant d'indiquer le type de véhicule	AB	Autobus		А	2
impliqué dans l'infraction.	AU	Autre véhicule			
	BI	Bicyclette			
	CY	Cyclomoteur			
	EN	Ensemble de véhicules routiers			
	HN	Véhicule hors normes			
	LG	Limousine de grand luxe			
	LM	Limousine			
	МВ	Minibus			
	МО	Motocyclette			
	RM	Remorque			
	SR				
	TA	Taxi			
	TN	Trottinette			
	VA	Véhicule automobile			
	VE	Véhicule			
	VL	Véhicule lourd			
	VO				
	VP				
	VR	Véhicule routier			
	VT	Véhicule utilisé par un transporteur			
	VU				
Description du type de véhicule impliqué dans l'infraction.				А	29
Description de la catégorie d'infraction établie en				А	60
1 '					
Valeur permise . Une valeur est présente pour les ANC				N	10
				N	10
				'`	-
					I
	Description du type de véhicule impliqué dans l'infraction.	Code permettant d'indiquer le type de véhicule impliqué dans l'infraction. BI CY EN HN LG LM MB MO RM SR TA TN VA VE VL VO VP VR VT VU Description du type de véhicule impliqué dans l'infraction. Description de la catégorie d'infraction établie en fonction de la loi, du règlement, de l'article, du type de responsable de l'infraction et du type de véhicule. Valeur permise . Une valeur est présente pour les ANC et cette information est mise en corrélation avec la valeur constatée. (Intervention sur route seulement) Valeur constatée. Cette information provient, dans le cas d'un ANC constatée par la SAAQ. (Intervention sur	Code permettant d'indiquer le type de véhicule impliqué dans l'infraction. AB Autobus AU Autre véhicule BI Bicyclette CY Cyclomoteur EN Ensemble de véhicules routiers HN Véhicule hors normes LG Limousine de grand luxe LIM Limousine MB Minibus MO Motocyclette RM Remorque SR Semi-remorque TA Taxi TN Trottinette VA Véhicule lourd VA Véhicule lourd VC Véhicule lourd VV Véhicule lourd VV Véhicule lourd VV Véhicule routil VP Véhicule routil VV Véhicule routil VV Véhicule routil VV Véhicule d'urgence Description du type de véhicule impliqué dans l'infraction. Description de la catégorie d'infraction établie en fonction de la loi, du règlement, de l'article, du type de responsable de l'infraction et du type de véhicule. Valeur permise . Une valeur est présente pour les ANC et cette information est mise en corrélation avec la valeur constatée. (Intervention sur route seulement) Valeur constatée. (Intervention sur	Code permettant d'indiquer le type de véhicule impliqué dans l'infraction. ABL Autobus AU Autre véhicule BI Bicyclette CY Cyclomoteur EN Ensemble de véhicules routiers HIN Véhicule hors normes LG Limousine de grand luxe LIM Limousine MB Minibus MO Motocyclette RM Remorque SR Semi-remorque SR Semi-remorque TA Taxi Th Trottinette VA Véhicule automobile VE Véhicule outre VE Véhicule lourd VO Véhicule outre VV Véhicule outre VV Véhicule outre VV Véhicule routier VY Véhicule de promenade VR Véhicule utilisé par un transporteur VV Véhicule d'urgence Velicule d'urgence Velicule d'urgence Valeur permise. Une valeur est présente pour les ANC et cette information est mise en corrélation avec la valeur constatée. (Intervention sur route seulement) Valeur constatée. Cette information provient, dans le cas d'un ANC, constatée par la SAAC, (Intervention sur	AB Autobus A Autobus A Autobus A Autobus A Autobus A Autobus A Autobus Autob